



COMMUNE DE FRÉPILLON

95740 - VAL D'OISE

Téléphone 01 39 60 25 06
Télécopie 01 39 60 08 45

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DE RESTRICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3T5 POUR INTERDICTION DE

- 1- Tourner à droite au Stop de la rue du Coudray prolongé à l'intersection avec la rue de Villiers Adam (CD44) à Frépillon et de
- 2- Tourner à gauche rue de Villiers Adam (CD44) avec l'intersection de la rue du Coudray et de la rue du Coudray Prolongé à Frépillon

Madame le Maire de Frépillon,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-4

Vu les articles L 131 - 2, L 131 - 3, L 131 4 et L 184 - 13 du Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants réglementent la Police Municipale et les articles L2213.1 à L2213-6,

Vu l'état des lieux,

Vu la difficulté pour les véhicules de plus de 3 tonnes 5 d'effectuer des manoeuvres dans le carrefour du CD 44 à l'intersection des voies de circulation de la rue de Villiers Adam et de la rue du Coudray prolongé pour se rendre rue du Coudray prolongé en direction des hameaux de France /Coudray à Frépillon

Considérant que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,

Considérant que la voie de circulation rue du Coudray située entre le Stop à l'intersection avec la rue de Villiers Adam est étroite et ne permet pas de manoeuvre aisément pour les véhicules de plus de 3T5, Considérant que les véhicules de plus de 3T5 pour tourner rue du Coudray au stop de la rue du Coudray pour se rendre rue de Villiers Adam emprunte le trottoir pour tourner à droite en raison du profil de la voie, idem pour les véhicules de plus de 3T5 venant de la rue de Villiers Adam pour se rendre rue du Coudray en direction des Hameaux de France ;

Considérant que l'intersection entre la rue du Coudray, la rue de Villiers Adam et la rue du Coudray prolongé est étroite et ne permet pas une bonne visibilité,

Considérant que les véhicules de plus de 3T5 arrêté au Stop de la rue du Coudray prolongé pour tourner rue de Villiers Adam emprunte le trottoir et met en danger les usagers de celui-ci idem pour les véhicules de plus de 3T5 venant de rue de Villiers Adam pour se rendre rue du Coudray prolongé

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du trottoir

Considérant que par mesure de sécurité sur la voie communale dit rue de Villiers Adam (CD44) à l'intersection avec la rue du Coudray prolongé à Frépillon, il convient de prévenir les accidents de la Circulation au carrefour de cette voie, dans l'agglomération de Frépillon

Sur proposition de la police municipale de Frépillon

ARTICLE 1 : Interdiction de tourner à gauche pour les plus de 3T5

Est instaurée, au carrefour de la Voie Communale rue de Villiers Adam et de la rue du Coudray prolongé dans l'agglomération de Frépillon, une interdiction de tourner à gauche pour les véhicules de plus de 3t5 pour les usagers circulant dans le sens Rue de Villiers Adam ➔ rue du Coudray prolongé et désirant se diriger vers la rue du Coudray prolongé en direction des hameaux de France

Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction emprunteront obligatoirement l'itinéraire suivant:

La rue du Coudray en direction de la rue de la République et la rue du Poirier de Souris afin de prendre le giratoire sur l'avenue Charles de Gaulle en direction de Bessancourt et emprunter le giratoire d'entrée de ville avec Bessancourt et emprunter la rue de la Libération, place de la Mairie, rue du Coudray et Coudray prolongé vers les hameaux de France,

ARTICLE 2 : Interdiction de tourner à droite

Est instaurée, au carrefour de la voie communale rue du Coudray prolongé et de Villiers Adam dans l'agglomération de Frépillon, une interdiction de tourner à droite pour les véhicules de plus de 3t5 pour les usagers circulant dans le sens rue du Coudray prolongé ⇨ rue de Villiers Adam /rue Du Coudray et désirant se diriger vers la RN 184 via le CD 44 par la rue de Villiers Adam, Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction emprunteront obligatoirement l'itinéraire Suivant:

La rue du Coudray en direction de la rue de la République et la rue du Poirier de Souris afin de prendre le giratoire sur l'avenue Charles de Gaulle en direction de Méry sur Oise,

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Frépillon**.

Article 4 - Mise en application

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière.

Article 5 - Sanctions

Toutes les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 6 : Recours administratif

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou amiable devant madame le Maire de Frépillon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivantes : <https://www.telerecours.fr>)

Article 7 - Transmission

Sous-Préfecture d'Argenteuil
Brigade de gendarmerie de Méry-sur-Oise
La police municipale de Frépillon et du Val Parisis
Service technique de Frépillon

Article 8 - Exécution de l'arrêté

La directrice générale des services de Frépillon,
Est chargée pour ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Frépillon, le 27 septembre 2022

Madame le Maire
Patricia ZEISS

Par déléation
La directrice générale des services
Laetitia LHERMITTE

